

Décision n° D.2024-37

**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative
 portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° Del.2023-VII-128 du 06 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et la délibération n° Del.2024-III-35 du 03 avril 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération n° Del.2024-III-32 du 03 avril 2024 approuvant le vote du Budget Primitif 2024 de la section du Couchant ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de permettre l'enregistrement des créances admises en non-valeur ;

DECIDE

ARTICLE 1 - d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 - Taxes foncières	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 011 - Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 - Créances admises en non-valeur	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

.../...

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Faverges-Seythenex, le 16 octobre 2024

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques DALEX

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **22 OCT. 2024**
Et de la publication le : **22 OCT. 2024**
Et de la notification le : **22 OCT. 2024**



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du.....